

Mémoire

Conseil provincial du secteur des communications (CPSC)

du

Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Les conséquences de l'ouverture canadienne à l'investissement étranger dans les télécommunications

Avis de consultation d'Industrie Canada 2010

**Ouvrir les portes du Canada à l'investissement étranger dans les
télécommunications : Options de réforme**

30 juillet 2010

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Télécommunication.....	6
L'innovation	6
Besoin de capitaux étrangers?	6
La concurrence	8
Mauvaises solutions	8
Les dangers.....	9
La radiodiffusion, notre identité.....	12
Non à l'appauvrissement du contenu canadien	12
Pression externe.....	12
EDR et la convergence	14
Assemblage de services.....	15
Enjeux.....	15
Vente aux enchères du spectre	17
Conclusion	18

Préambule

Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est heureux de participer à la consultation publique d'Industrie Canada relativement aux options de réforme que le Ministère propose quant à l'ouverture des portes du Canada à l'investissement étranger dans les télécommunications.

Cependant, le CPSC ne peut que déplorer le fait qu'Industrie Canada ait décidé de tenir ces consultations durant la période estivale. Il va sans dire que l'accès aux personnes-ressources, aux spécialistes dans le domaine et à nos propres membres est grandement limité durant cette période. Si l'intention consistait à vraiment prendre le pouls des citoyens sur la question, Industrie Canada n'a certainement pas mis tout en œuvre pour faciliter l'exercice.

Le CPSC représente plus de 7000 travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs du domaine des communications au Québec : télévision (TVA, RNC Media inc., Global, vtélé, Radio-Canada), presse écrite (Journal de Québec), cinéma (ONF, Technicolor, Covitech), câblodistribution (Vidéotron et Cogeco) et téléphonie (TELUS). De ce fait, nous sommes très intéressés et concernés par le débat en cours.

Introduction

Le CPSC considère donc très important de participer à la présente consultation. Il a analysé avec sérieux et rigueur les options de réforme proposées ayant pour but d'ouvrir davantage les portes canadiennes aux investissements étrangers dans les télécommunications. Le CPSC a également pris connaissance des arguments des tenants de la levée des restrictions qui défendent l'importance de l'apport de capitaux étrangers dans le secteur des télécommunications.

Les arguments avancés dans le document *Ouvrir les portes du Canada à l'investissement étranger dans les télécommunications*¹ n'ont pas du tout convaincu le Conseil provincial du secteur des communications du SCFP de l'existence d'un véritable problème lié à un manque de capitaux étrangers au Canada.

De plus, la garantie d'une concurrence accrue, plus précisément dans le domaine du sans-fil, n'a pas été probante. Si nous reconnaissons qu'il puisse exister certains problèmes quant à la tarification dans ce domaine, nous sommes loin d'être convaincus que l'ouverture partielle ou complète aux capitaux étrangers est la solution idoine. Pour ces raisons, le CPSC se prononce en faveur du statu quo. Rien ne justifie pour l'instant cette ouverture. Dans l'ordre actuel des choses, le CPSC estime qu'elle constitue même un risque.

Parallèlement, nous devons noter que plusieurs questions fondamentales ne sont pas suffisamment prises en compte parmi les trois options de réforme proposées par Industrie Canada et les problèmes qui y sont associés sont loin d'être résolus. On parle ici de : l'identité culturelle, de la souveraineté culturelle et de la production radiophonique et télévisuelle. Actuellement, il n'y a pas d'étude nous permettant d'évaluer de quelle façon la convergence aura un impact sur notre réglementation, sur la consommation des produits canadiens, bref, sur nos façons de faire ici. Nous considérons que l'ouverture aux capitaux étrangers met en danger notre identité ainsi que notre souveraineté culturelle et ces éléments motivent encore davantage notre position en faveur du statu quo.

¹ Ouvrir les portes du Canada à l'investissement étranger dans les télécommunications. *Document de consultation*. Canada, Industrie Canada, 2010.

De plus, la vente aux enchères des spectres a été conçue dans le but de pallier une lacune en ce qui concerne la concurrence dans le secteur du sans-fil. Le CPSC juge que le gouvernement devrait procéder graduellement plutôt que de prendre des décisions hâtives. Ainsi, avant d'ouvrir davantage le marché aux capitaux étrangers, il serait important de faire le bilan de cette démarche, d'analyser les résultats et ensuite d'évaluer quelle direction prendre afin de s'assurer que les Canadiens ne soient pas perdants en fin de compte.

Plus loin, nous verrons pourquoi aucune des options proposées n'est vraiment le remède adéquat aux problèmes soulevés par Industrie Canada. Pour le CPSC, il est indéniable qu'une levée des restrictions concernant la propriété étrangère est synonyme de recul plus que possible de notre souveraineté culturelle. De plus, la libéralisation des marchés est teintée d'un bon nombre d'incertitudes qui font en sorte que le temps n'est pas adéquat à l'ouverture du marché.

Télécommunication

Il est évident, pour le CPSC, que les démarches entreprises par le gouvernement canadien afin d'alléger ou d'éliminer les restrictions actuelles en matière de télécommunication sont surtout reliées à la téléphonie cellulaire et aux services à large bande. En effet, Industrie Canada argue que le pays ne pourra pas maintenir son statut mondial en termes de leadership, de saine concurrence et de qualité de son innovation dans le domaine des télécommunications sans un apport important de capitaux étrangers.

L'innovation

En ce qui concerne l'innovation, nous ne pensons pas que le Canada soit en perte. Comme nous le savons, « le gouvernement du Canada encourage la R-D (recherche et développement) dans ses nombreux centres d'excellence en recherche tels que le Centre de recherches sur les communications, l'Institut de technologie de l'information et l'Institut national de nanotechnologie. De nombreuses universités abritent aussi des centres de recherche en nanotechnologie, dont l'Université de Toronto, l'Université de Waterloo, l'Université de l'Alberta ainsi que les universités McMaster et McGill. L'innovation est également stimulée par les généreux crédits d'impôt accordés par le gouvernement fédéral au titre de la R-D et qui représentent jusqu'à 65 % de l'investissement total des entreprises. »² Avons-nous vraiment besoin de nous inquiéter?

Besoin de capitaux étrangers?

Les experts ne s'entendent pas véritablement quant à la possible menace d'un recul en matière de concurrence en l'absence d'une injection de capitaux étrangers. En fait, plusieurs croient que les entreprises de télécommunications canadiennes peuvent continuer d'assurer un leadership technologique, de poursuivre leur expansion tout en offrant des tarifs concurrentiels, et ce, sans l'apport de capitaux étrangers. Le CPSC abonde dans ce sens et est persuadé que le Canada a déjà les éléments nécessaires en place afin de continuer à cheminer en ce sens.

² Gouvernement du Canada. (Page consultée le 22 juillet 2010). *Le Canada, pionnier du sans-fil et à l'avant-garde du 21^e siècle*, [En ligne]. Site: <http://investiraucanada.gc.ca/fra/secteurs-industriels/sans-fil.aspx>

Dans un article intitulé *Le Canada, pionnier du sans-fil et à l'avant-garde du 21^e siècle*, le gouvernement du Canada nous explique lui-même à quel point le Canada est en excellente position dans le domaine des télécommunications alors que l'on peut lire que : « Les entreprises canadiennes jouissent d'une renommée mondiale pour leur excellence au chapitre des infrastructures, des appareils centrés sur les données, des outils d'habilitation, des intergiciels et des applications. Grâce à sa main-d'œuvre talentueuse et à faible coût, ses avantages en R-D, sa réglementation intelligente et ses centres d'excellence en recherche, le Canada demeure une destination profitable pour les investisseurs. » Il continue en expliquant :

« Voici ce que le Canada peut offrir :

- Présence de 400 entreprises employant 21 000 travailleurs;
- Deuxième rang mondial des pays du G-7 au chapitre de la protection des brevets et du droit d'auteur;
- Deuxième des pays de l'OCDE au chapitre de l'allègement fiscal des investissements en R-D;
- Parmi les 10 % des pays qui offrent les taux les plus élevés de pénétration des services à large bande;
- Premier rang des pays du G-7 pour la qualité de vie. »³

À la lumière de ces extraits, nous pouvons aisément constater que le Canada se porte présentement bien dans le domaine des télécommunications et que les restrictions actuelles semblent plutôt bien le servir, sans pour autant faire fuir les investisseurs étrangers.

Il est également intéressant de noter que les porte-parole des entreprises de distribution de radiodiffusion (Shaw, Rogers) estiment que le maintien des restrictions actuelles concernant la propriété étrangère a principalement pour effet d'augmenter le coût du capital. Ils ont toutefois souligné que l'accès au capital ne pose pas problème pour eux en ce moment. « On a fait valoir que les restrictions relatives à la propriété étrangère restreignaient de façon quantitative la propriété des actions avec droit de vote, et non d'autres formes de capital, et que, de ce point de vue, les restrictions relatives à la propriété étrangère au Canada n'imposaient pas de graves contraintes à l'approvisionnement en capital étranger. »⁴

³ Gouvernement du Canada. (Page consultée le 22 juillet 2010). *Le Canada, pionnier du sans-fil et à l'avant-garde du 21^e siècle*, [En ligne]. Site: <http://investiraucanada.gc.ca/fra/secteurs-industriels/sans-fil.aspx>

⁴ Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. *Règlements canadiens concernant les intérêts étrangers dans le secteur des télécommunications*. L'hon. Michael D. Chong, juin 2010, p. 27.

La concurrence

Bien qu'encore une fois les intervenants du milieu des télécoms ne semblent pas partager la même opinion, le CPSC peut convenir que la tarification au Canada dans le service sans fil est peut-être problématique, que les tarifs sont trop élevés comparativement à d'autres pays. Toutefois, comme mentionné auparavant, nous ne sommes pas convaincus que l'augmentation des capitaux étrangers soit une nécessité et encore moins certains que la libéralisation des restrictions apporte une solution durable et suffisamment substantielle pour que les consommateurs canadiens puissent véritablement en profiter.

Mauvaises solutions

De l'avis du CPSC, l'option 1 proposant de faire passer de 80 à 51 % le pourcentage minimal d'actions avec droit de vote d'une entreprise de télécommunications devant être détenues par des Canadiens ne garantit nullement un accroissement de la concurrence. Les investisseurs étrangers seront plus enclins à investir dans les grandes entreprises étant donné qu'elles ont déjà des infrastructures en place limitant ainsi les dépenses occasionnées lors de la construction de réseaux, ce qui n'aurait pas pour effet de rééquilibrer le marché entre les grandes et petites entreprises.

En ce qui concerne l'option 2 permettant que les entreprises de télécommunications représentant moins de 10 % des revenus totaux du marché des télécommunications soient exemptées des restrictions actuelles en matière d'investissement étranger, le CPSC pense qu'elle ne créera pas nécessairement la concurrence espérée étant donné qu'elle ne s'appliquera qu'à une catégorie d'entreprises seulement. Les entreprises qui parviendraient à accroître leurs parts de marché au-dessus de 10 % continueraient d'être exemptées des restrictions à l'investissement étranger, et de ce fait, pourraient possiblement écraser de grandes entreprises déjà établies.

Il est à craindre que cette option puisse occasionner une certaine migration de la main-d'œuvre vers les nouvelles entreprises en croissance, ce qui correspondrait à des augmentations des taux de chômage et à des migrations régionales. Donc,

cela aurait des impacts négatifs sur l'économie des régions sur le plan des services connexes, ainsi que des répercussions sur les collectivités où ces sociétés sont depuis longtemps établies.

Prenons par exemple TELUS qui dessert plusieurs collectivités rurales au Québec. L'arrivée et la croissance de nouvelles entreprises pourraient éventuellement leur prendre des parts importantes de marché et provoquer de ce fait des diminutions du nombre d'employés dans ces différentes régions.

L'option 3 supprimant les restrictions à l'investissement étranger dans les télécommunications applicables aux entreprises de télécommunications s'avère sans conteste la plus radicale et la plus risquée, et ce, sans garantie d'une offre plus concurrentielle. Ariane Krol note très justement : « L'accès accru à des capitaux extérieurs donnerait un coup de pouce aux nouveaux fournisseurs, mais ne changerait pas nécessairement leur rapport de force avec les entreprises dominantes, puisque celles-ci auraient aussi accès à ces nouvelles sources de financement. »⁵

Les dangers

Un des nombreux dangers relativement à l'option 3 du gouvernement est sans contredit la très grande possibilité que BCE, TELUS et Rogers, ainsi que de nouvelles entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), deviennent des cibles d'acquisition de choix et qu'elles passent éventuellement entre des mains étrangères. Il est évident qu'une telle situation aurait des incidences négatives sur la création d'emplois à valeur ajoutée au Canada, y compris les services connexes, ainsi que des répercussions sur les collectivités où ces sociétés sont installées. Sans compter que plus les entreprises sont vendues à des investisseurs étrangers, plus l'économie canadienne devient dépendante, voire même vulnérable et plus la capacité de réglementation est mise à mal.

Un tel scénario pourrait conduire les grandes entreprises d'ici, détenues par des entités étrangères, à déménager leur siège social ailleurs ou à transférer carrément les activités de l'entreprise dans un pays étranger pour des raisons

⁵ Ariane Krol, La Presse, 18 juin 2010 (Page consultée le 28 juin 2010). *Allô, la concurrence?*, [En ligne]. Site: <http://www.cyberpresse.ca/place-publique/editorialistes/ariane-krol/201006/17/01-4291070-allo-la-concurrence.php>

financières ou stratégiques. Les entreprises de télécommunications canadiennes — ou ce qui en resterait — pourraient facilement être exploitées à distance et n'avoir qu'une petite succursale au Canada. Dans un tel cas, l'économie d'ici n'en profiterait guère. Dans son rapport de juin 2010 concernant les intérêts étrangers dans le secteur des télécommunications, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie note : « Néanmoins, la perte d'emploi dans les sièges sociaux constitue une conséquence indésirable de la levée des restrictions. Finalement, il pourrait y avoir une plus grande concentration du marché, moins de concurrence et des prix plus élevés. »⁶

Il est intéressant de noter que lors de la consultation publique, les tenants de la levée des restrictions n'avaient pas d'arguments convaincants à opposer à ce raisonnement. M. Peter Murdoch, du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), a rappelé que « la *Loi canadienne sur la concurrence* devait empêcher les grandes sociétés étrangères d'acquérir les entreprises de télécommunications canadiennes et de dominer le marché. »⁷ Mais, dans les faits, cette loi n'avait pas eu beaucoup de succès au pays. En effet, elle n'a pu stopper les câblodistributeurs canadiens de faire mainmise sur leurs concurrents : ainsi, seulement cinq entreprises décident du prix que 90 p. 100 des abonnés ont à payer. Deux professeurs de l'UQAM mentionnent également que : « S'il existe bel et bien plusieurs dispositifs pour contrer les effets néfastes de la concentration économique et des pratiques anticoncurrentielles, à commencer par la surveillance des marchés de la part du CRTC et du Bureau de la concurrence, ces dispositifs nous semblent insuffisants à plusieurs égards. »⁸ Ils soulignent néanmoins que ceux-ci ont permis le développement de grands oligopoles dans les télécommunications et les médias et que de plus, la coopération antitrust et les dispositions contenues dans les accords commerciaux sont dans une large mesure instrumentalisées par les États-Unis.

Par conséquent, nous pourrions devenir très vulnérables à un phénomène communément appelé "dumping", qui consiste à offrir ou introduire un produit sur le marché à un très bas prix afin d'écraser l'économie locale et d'en arriver à monopoliser le marché pour ensuite remonter les prix.

Nous partageons l'opinion de la porte-parole du Bloc Québécois en matière de patrimoine et députée de Saint-Bruno/Saint-Hubert, Carole Lavallée, qui affirme que « Le renversement par le gouvernement conservateur de la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

⁶ Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. *Règlements canadiens concernant les intérêts étrangers dans le secteur des télécommunications*. L'hon. Michael D. Chong, juin 2010, p. 48.

⁷ Idem p.50

⁸ Michèle Rioux, PhD et Mathieu Ares, PhD de l'Université du Québec à Montréal, 2003, *Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie*, p.9

dans le dossier Globalive et le non-respect des règles de propriété étrangère en télécommunications créent un précédent dangereux, car ils ouvrent la porte à la prise de contrôle effective de nos entreprises de télécommunications. Il est de plus en plus difficile de différencier les télécommunications et la radiodiffusion avec les nouvelles technologies... »⁹

Par ailleurs, dans le cas des trois options proposées, il est à craindre que le rapport décisionnel des entreprises puisse être substantiellement modifié. En effet, une plus grande participation, même minoritaire, de propriétaires étrangers aux discussions entourant la destinée d'une entreprise de télécommunications canadienne leur permettra forcément d'étendre leur influence. Le loup sera dans la bergerie... D'autre part, il s'impose à l'esprit que ces mêmes investisseurs veuillent influencer sur divers aspects de la réglementation canadienne, notamment en matière d'assemblage de services. Conséquemment, la pression sur le gouvernement et le CRTC pour amender la *Loi sur la radiodiffusion* et les divers règlements adoptés au fil des années viendra dorénavant de l'intérieur, car il ne faut pas se leurrer, la pression s'accroîtra à mesure que leur présence augmentera.

Aussi, compte tenu de la convergence croissante des entreprises de télécommunications et des sociétés de radiodiffusion, et de l'avenir d'Internet mobile et de la télévision mobile, des témoins au Comité permanent ont estimé qu'il est imprudent de permettre à des entités étrangères d'avoir un contrôle accru sur les nouveaux venus sur le marché des télécommunications sans fil ou sur les titulaires.

⁹ Carole Lavallée, BLOC Québécois, 3 mars 2010 (Page consultée le 14 juillet 2010). *Déréglementation en matière de télécommunications*, [En ligne]. Site: <http://www.carolelavallee.org/index.php?page=communiqués&index=25>

La radiodiffusion, notre identité

Ceci nous amène à parler du rôle que joue le contenu canadien en tant que véhicule de notre identité culturelle. Pour le CPSC, il est clair qu'aucune ouverture aux capitaux étrangers ne doit être consentie dans ce secteur. Un tel scénario aurait des impacts très négatifs à l'échelle nationale pour la santé de notre démocratie et notre identité culturelle.

De plus, il est très important d'attendre la décision du tribunal fédéral en ce qui concerne la convergence technologique, tel qu'il est précisé dans le rapport du Comité permanent à propos des entreprises néomédiatiques qui « ne sont pas assujetties aux exigences en matière de contrôle et de propriété canadienne, ni aux niveaux minimums de contenu canadien. »¹⁰

Nous croyons donc qu'il est hâtif d'assouplir ou de lever les restrictions à cet égard.

Non à l'appauvrissement du contenu canadien

L'ouverture canadienne des télécommunications ne signifie pas seulement un accès pour les investisseurs étrangers à un marché au détail de téléphones cellulaires ou à un réseau de communication, c'est également un accès direct à celui de la culture. L'ex-ministre de Patrimoine Canada, Liza Frulla, expliquait en ces termes la problématique pour les milieux culturels : « À cause de la convergence de la télécommunication avec les entreprises de câblodistribution, on pourrait se retrouver avec le secteur de la câblodistribution qui demande l'accès à des fonds étrangers, qui serait suivi par l'industrie de la télévision jusqu'à mettre en jeu tout le secteur du contenu canadien, que ce soit à la radio avec la musique ou à la télévision. » Elle précise également que : « Si vous êtes propriétaire étranger d'une entreprise canadienne de radiodiffusion, votre objectif, c'est de faire de l'argent, faire du profit. Donc, vous allez essayer d'avoir du contenu qui va vous coûter le moins cher possible. Si vous êtes capable de trouver ça sur le marché international, vous allez acheter ces productions-là, vous allez les diffuser au Canada. »¹¹ Les propos de M^{me} Frulla indiquent que prendre cette direction mènera fort probablement à un appauvrissement du contenu culturel canadien dans nos médias.

¹⁰ Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. *Règlements canadiens concernant les intérêts étrangers dans le secteur des télécommunications*. L'hon. Michael D. Chong, juin 2010, p. 45.

¹¹ Gérald Fillion, En direct sur l'économie, 12 mars 2010. *Culture et libre marché*, Site: <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/carnets/2010/03/12/128290.shtml>

Pression externe

Un représentant de l'OCDE a fait valoir au Comité permanent que le contexte a beaucoup évolué depuis les années 1980, la plupart des pays ayant assoupli leurs règles en matière de propriété pour leur marché intérieur tout en continuant de réglementer le contenu de radiodiffusion. Selon l'OCDE, de tous les États membres, le Canada est celui qui impose les restrictions les plus sévères. »¹² Toutefois, ce représentant ne prenait pas en considération que le Canada, de par sa situation géographique, est plus à risque que les autres pays de l'OCDE; il subit, en effet, une énorme influence des États-Unis.

« La difficulté en Amérique du Nord, nous le savons fort bien, est l'aversion féroce que portent les États-Unis à quasiment toute forme de régulation des marchés, surtout dans les secteurs où ils sont les plus performants. Ils sont peu intéressés à des accords internationaux autres que ceux dont l'objet est la libéralisation des contraintes aux activités de leurs entreprises et actuellement, malgré les dérives du capitalisme américain, il n'existe pas aux États-Unis une réelle volonté politique de s'écarter du « tout marché ». Et pourtant, les dysfonctionnements du marché, toujours plus nombreux, et l'inefficience de la concurrence, ne nous démontrent-ils pas que les mécanismes du marché ne seront pas suffisants pour nous faire entrer dans l'ère de l'information? »¹³

¹² Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. *Règlements canadiens concernant les intérêts étrangers dans le secteur des télécommunications*. L'hon. Michael D. Chong, juin 2010, p. 51.

¹³ Michèle Rioux, PhD et Mathieu Ares, PhD de l'Université du Québec à Montréal, 2003, *Mémoire présenté au comité permanent de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie*, p13.

EDR et la convergence

Le CPSC pense également qu'il faut absolument maintenir le statu quo en ce qui concerne les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR). Comme nous l'avons mentionné précédemment, les EDR sont un élément essentiel à la préservation du contenu canadien et il est impossible de séparer la distribution du contenu de radiodiffusion. Ainsi, il ne fait aucun doute pour le CPSC que l'entrée additionnelle de capitaux étrangers amènera aussi des gestionnaires étrangers qui voudront éventuellement agir sur la distribution et, conséquemment, sur le contenu de cette distribution. Au Comité permanent, Astral tenait les propos suivants : « Dans les propositions sur la libéralisation de la propriété dans le secteur des télécommunications, comme celles des sociétés de télécommunications et des entreprises de distribution de radiodiffusion, il faut absolument tenir compte du rôle clé que les EDR ont traditionnellement joué dans l'atteinte des objectifs sociaux et culturels figurant dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Contrairement aux entreprises de télécommunications pure laine, les EDR jouent un rôle actif et crucial en influençant le contenu qu'elles offrent aux consommateurs. Elles ne se contentent pas de diffuser et prennent quotidiennement des décisions en matière de programmation, exerçant ainsi un contrôle et un pouvoir décisionnel sur les services de programmation auxquels les consommateurs accéderont. Elles prennent des décisions fondamentales sur les services qui seront commercialisés, promus et offerts, sur le prix qu'elles paieront pour ces services de programmation et sur les frais qui seront imposés aux consommateurs. L'influence des EDR sur les services de programmation pourrait s'accroître, en raison de la décision récente du CRTC concernant la valeur des signaux des stations conventionnelles de télévision. Ainsi, la libéralisation des restrictions imposées à la propriété des EDR pourrait facilement déboucher sur un degré inacceptable d'influence des entreprises non canadiennes sur le réseau de télédiffusion. En fait, cela pourrait se produire même si on ne modifie pas les règles de propriété qui régissent les services de programmation. »¹⁴

Le Comité renchérit en disant qu'« En conséquence, l'élimination des restrictions relatives à la propriété étrangère dans les télécommunications aurait un effet sur le contenu de radiodiffusion, puis, ultimement, sur la souveraineté culturelle du Canada. Ainsi, une EDR appartenant à des intérêts étrangers pourrait promouvoir vigoureusement une programmation de contenus étrangers au détriment du contenu canadien, tout en respectant techniquement les règles régissant ce dernier. »

¹⁴ Témoignage de M. André Bureau lors de la 13^e séance du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie du mardi 4 mai 2010. p. 4.

Le CPSC est du même avis. Ouvrir aux capitaux étrangers dans le cas des EDR aurait un impact négatif sur la souveraineté culturelle. Il est de plus urgent de prendre des mesures et d'établir des mécanismes afin de promouvoir les produits d'ici.

Assemblage de services

Les dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion*, en ce qui concerne l'assemblage des services, constituent une protection afin de préserver et promouvoir le contenu culturel du pays. Cette loi exige entre autres aux câblodistributeurs, tout comme tous les autres distributeurs de services de radiodiffusion – distributeurs par satellite de radiodiffusion directe (SRD), ou systèmes de distribution multipoint (SDM) de maintenir des ratios très précis de contenu canadien afin que les émissions et les productions d'ici soient hiérarchisées et qu'elles constituent une grande partie de la programmation.

Cependant, la convergence des médias pose problème, car dorénavant, les consommateurs plus familiers avec les nouvelles technologies se divertissent et visionnent les émissions et productions de leurs choix par l'intermédiaire d'Internet. Il est d'autant plus difficile de réglementer ce média, car il fait partie d'un réseau mondial.

Enjeux

Le Comité permanent note : « Les enjeux posés par la convergence entre Internet et la télévision pour le secteur de la radiodiffusion du Canada sont si importants qu'ils pourraient aller bien au-delà des effets de toute réaction en chaîne provoquée par l'élimination des restrictions relatives à la propriété étrangère dans le domaine des télécommunications. Lorsque la convergence d'Internet et de la télévision sera complète, rien ne pourrait empêcher des entreprises contrôlées et détenues par des intérêts étrangers de distribuer et de promouvoir vigoureusement leur contenu de radiodiffusion par Internet à un auditoire canadien. Cela risque donc de compromettre énormément le contenu canadien et complique davantage la protection et la promotion de la souveraineté culturelle canadienne. Les économistes indiqueraient sans doute que toute innovation technologique considérée comme économiquement souhaitable, mais ayant un effet négatif sur un objectif sociétal — dans ce cas-ci, la distribution et la promotion du contenu canadien — devrait faire l'objet de subventions directes qui contrecarreraient les externalités négatives. Par

conséquent, même si l'élimination des restrictions relatives à la propriété étrangère pour les entreprises de télécommunications et de distribution de radiodiffusion permettait d'accroître la concurrence, d'améliorer les services et de baisser les prix. Il est aussi urgent de répondre à la question suivante : quelle est la meilleure façon de protéger et de promouvoir la souveraineté culturelle du Canada en ce qui a trait au contenu de radiodiffusion, dans le contexte d'une convergence éventuelle complète d'Internet et de la télévision? »¹⁵

Il est donc primordial de regarder de plus près les conséquences et les impacts de la convergence des médias de façon à approfondir avant d'ouvrir davantage à l'investissement étranger.

Si l'un des principaux objectifs de la *Loi canadienne sur la radiodiffusion* est de maintenir un système de radiodiffusion canadien solide et diversifié¹⁶, nous considérons qu'il est d'autant plus important que les restrictions soient immuables.

¹⁵ Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. *Règlements canadiens concernant les intérêts étrangers dans le secteur des télécommunications*. L'hon. Michael D. Chong, juin 2010, p. 46.

¹⁶ Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Place aux émissions canadiennes, [En ligne]. Site: http://www.crtc.gc.ca/fra/cancon/c_services.htm

Vente aux enchères du spectre

L'établissement et l'ouverture des nouvelles fréquences doivent avoir pour effet de favoriser l'entrée de nouveaux joueurs et d'implanter une plus vive concurrence en matière de télécommunication.

Avec la dernière mise en vente, le gouvernement a permis à Globalive de s'installer au Canada même si cette compagnie était financée par un consortium égyptien. Cette compagnie a maintenant pignon sur rue dans notre pays. Est-ce que cela a eu l'effet d'augmenter la concurrence dans le secteur du cellulaire? Non. Les entreprises telles que BCE, TELUS ou encore Rogers ont conservé leurs structures de prix presque intactes. Ceci est facilement vérifiable. Il n'y a qu'à faire un tour dans les magasins de téléphonie cellulaire. Ainsi, l'ouverture que le gouvernement canadien a faite à Globalive n'a pas eu l'effet escompté.

L'absence d'études réelles relatives aux impacts liés à l'ensemble des fréquences qui ont été accordées dans ce secteur ne nous permet pas de tirer des conclusions. Ainsi, nous croyons qu'il est important de retarder une réforme à l'issue plus qu'incertaine afin de pouvoir constater et comparer les véritables impacts qu'a eus l'ouverture du gouvernement sur l'augmentation présumée de la concurrence.

Conclusion

Pour conclure, nous réitérons que nous ne sommes pas du tout convaincus de l'existence d'un problème réel qui requiert l'ouverture aux investissements étrangers. Nous considérons également qu'aucune des options de réforme n'est la solution aux problèmes évoqués.

Nous sommes persuadés qu'il faut garder la réglementation telle qu'elle est actuellement et demander ou plutôt exiger une étude approfondie sur les impacts de la convergence. Nous invitons donc le gouvernement canadien et Industrie Canada à faire une meilleure démonstration afin de nous prouver qu'il y a un véritable problème.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les propos de Michèle Rioux et de Mathieu Ares, professeurs de l'Université du Québec à Montréal, quand ils déclarent que : « Limiter la propriété étrangère dans les télécommunications canadiennes est encore la meilleure façon de préserver notre identité, notre souveraineté et notre capacité de contrôler un secteur si important pour l'avenir de tous les Canadiens. » Ils indiquent également que : « Des stratégies d'entreprises « rationnelles » et un cadre réglementaire efficace sont des exigences autrement plus importantes pour un développement équilibré des télécommunications au profit de tous les Canadiens »¹⁷.

Le gouvernement devrait faire ses devoirs, comme le mentionnent les professeurs Rioux et Ares de l'UQAM : « Toute décision relative à la participation étrangère dans les télécommunications et la radiodiffusion devrait reposer sur l'assurance que nous pouvons trouver des instruments efficaces, aux échelles nationales et internationales, pour éviter l'accroissement incontrôlé du pouvoir économique de quelques grands oligopoles transnationaux. L'existence de contrepoids réglementaires adaptés aux nouvelles réalités et aux nouveaux enjeux de la nouvelle économie et de la globalisation économique est une nécessité, une condition préalable à toute modification de la législation sur les restrictions à l'investissement étranger dans les télécommunications. Aujourd'hui, la libéralisation des marchés est teintée de nombreuses incertitudes sur la capacité réelle des États et des institutions internationales d'intervenir pour

¹⁷ Michèle Rioux, PhD et Mathieu Ares, PhD de l'Université du Québec à Montréal, 2003, *Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie*, p.11.

encadrer les marchés et donner un visage humain à la mondialisation économique. Dans un tel contexte, une levée des restrictions à la propriété étrangère, synonyme de recul de notre souveraineté, serait une décision des plus hasardeuses. Il est dès lors nécessaire de poursuivre une réflexion sur les instruments, les règles et les institutions, qui pourraient encadrer, efficacement et pour le bien commun, le secteur des Technologies de l'information et des communications [...]¹⁸

C'est pourquoi nous croyons que l'ouverture partielle ou complète des portes du Canada aux investissements étrangers dans les télécommunications, dans la conjoncture, ne profitera à personne. Il y a fort à parier que l'économie ne s'en portera pas mieux malgré un accroissement de la concurrence, que notre identité et notre souveraineté s'effriteront graduellement, que les entreprises observeront une perte de contrôle sur le plan du rapport décisionnel et que les consommateurs canadiens ne payeront pas moins cher au bout du compte.

¹⁸ Michèle Rioux, PhD et Mathieu Ares, PhD de l'Université du Québec à Montréal, 2003, *Mémoire présenté au comité permanent de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie*, p.12